

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-03-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a lancé un fond “Innover dans la Ville”, un programme visant à accompagner les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (E.P.T) dans le développement de nouveaux projets innovants. Ce programme “clef en main” offre simultanément accès à :

- Une offre d’accompagnement pour 91 communes sélectionnées sur des critères socio-économiques, sous la forme d’apports d’expertises pour le renforcement de leur projet innovant et/ou numérique,
- Un Fonds pour cofinancer les projets intégrant ce programme, permettant de soutenir financièrement les projets d’innovation sur le territoire,

Que par ailleurs, La Croix Rouge, à la suite de la fermeture de ses centres de Santé, a souhaité proposer une nouvelle offre de services à la Ville dans les locaux situés boulevard Galliéni et a lancé un travail de co-construction pour, à la fois, répondre aux besoins du territoire mais aussi, pour proposer une offre nouvelle et ambitieuse,

Qu’entre septembre et décembre 2024, la co-conception du tiers-lieu a mobilisé plus d’une vingtaine d’acteurs du territoire, parmi lesquels la Ville et son CCAS en premier plan mais aussi le Département des Hauts-de-Seine, L’Agence Régionale de la Santé (A.R.S), la Mission Locale, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C) Pierre Brossolette et plusieurs acteurs associatifs locaux,

Qu’ainsi le projet “ Nouveau Souffle” émanant d’un collectif d’acteurs s’est structuré autour du principe de tiers-lieu dans une démarche collective d’intérêt général, proposant ainsi une nouvelle dynamique sociale en réponse aux enjeux de notre territoire,

Qu’il repose sur 4 espaces :

- Un Espace café : un café (intérieur & extérieur), pensé comme un espace de convivialité, de vivre ensemble et de partage, dans le but de créer du lien. Il fait office de « porte d’entrée » du lieu,
- Un Espace enfance : jeunesse & parentalité : un lieu ressources pour les parents,
- Un Espace santé : un espace de prévention en santé et de soin,
- Espace pro : un lieu ressources pour les acteurs institutionnels et associatifs, un espace d’intelligence collective fertile permettant l’amélioration continue du projet dans une démarche citoyenne,

Que la Ville et le pôle DEPHY de l’association loi 1901 Croix-Rouge française ont donc déposé un dossier de financement auprès de la Métropole du Grand Paris afin de permettre à l’association d’obtenir un financement de 200 000 € H.T moyennant un engagement de cofinancement de la Ville à hauteur de 80 000 € H.T, notifié dans la convention Tripartite de versement d’une subvention à une association au titre du fonds “Innover dans la Ville “,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5219-1

Vu, la délibération de la Métropole du Grand Paris BM2025/03/25/09 portant attribution de subvention au titre du fond “innover dans la ville” au projet Co-porté Ville/Croix Rouge,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-03-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Considérant l'importance de déployer une offre de service à destination des enfants, des jeunes, des familles sur le champ de la parentalité et de la santé, dans une logique d'accueil inconditionnel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Ouïe l'exposé de Mme AAZIZ,

Et après en avoir délibéré

APROUVE

La convention Tripartite de versement d'une subvention par la Métropole du Grand Paris à l'association "la Croix rouge" au titre du fonds "Innover dans la Ville" ci-jointe relative à la création d'un Tiers lieu dédié à l'enfance, la jeunesse et la Parentalité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention Tripartite de versement d'une subvention de la Métropole du Grand Paris à l'association "la Croix-Rouge" au titre du fonds "Innover dans la Ville" relative à la création d'un Tiers lieu dédié à l'enfance, la jeunesse et la Parentalité et tous les documents s'y rattachant.

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération.

DIT

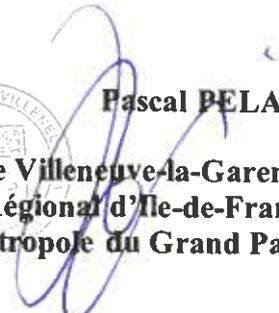
Que le montant sera inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal BELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-03-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025